

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 16**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
Routes barrées
Place de la Fontaine, Chemin de Gatérat, Rue des Sabotiers
du jeudi 29 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux d'élagages d'un saule pleureur situé près du Lavoir Place de la Fontaine, d'arbres qui gênent la circulation et le retournement des camions poubelles chemin de Gatérat et la mise en sécurité d'arbres proches de la voirie rue des Sabotiers effectués par l'Entreprise PAPIN CEDRIC ELAGAGE, 12 rue des Acacias 17250 PLASSAY, il est important de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise PAPIN CEDRIC ELAGAGE à entreprendre les travaux.

ARTICLE 2 : La Place de la Fontaine, le Chemin de Gatérat ainsi que la rue des Sabotiers seront fermés à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise PAPIN CEDRIC ELAGAGE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 15 janvier 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

